



Dvh jour férié

Par Mmmmm

Bonjour,

Le jugement prévoit que je bénéficie de l'éventuel jour férié ou chômé précédent ou prolongeant mes fins de semaines. Cette année je ne sais pas comment interpréter cela car j'ai mon enfant le mercredi, le jeudi étant férié il m'est attribué mais qu'en est il pour le vendredi sachant qu'il n'y a pas école les enfants font le pont est ce considéré. Dois-je ramener l'enfant le vendredi soir ou matin ?

Par kang74

Bonjour

l'éventuel jour férié ou chômé précédent ou prolongeant mes fins de semaines.

Donc vous n'avez pas l'enfant le Jeudi .